



Séance du 28 décembre 2015.

Présents : Mmes et MM. *BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, MULLENS Corine, VUYLSTEKE Pierre, et LEJEUNE
Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BRABANT Martin, JAUMOTTE Martine, MARION-HERMAN
Rose, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DELCOMMINETTE René, HERMAN
Yvon, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LECOCQ Marie, WIRTZ-VAN der
SNICKT Leslie, DEFAUX Julien, LAVIS Thierry, et THERASSE Rudy, Conseillers ;

BARTHELEMY Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusés : *LEJEUNE Janique, Echevine
DAVIN Christophe et de BARQUIN Jules, Conseillers communaux.*

Délibération n° 259/2015.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2013.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1^{er}, 6^o, L 3132-1 et L3132-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.02.2008 relative aux pièces justificatives ;

Vu sa délibération du 23.09.2015, n°176/2015, relative à la programmation de l'arrêt des comptes annuels 2011 à 2015 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2013 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Collège Communal, en date du 14.12.2015, n°1993/2015, relative à la certification des comptes annuels 2013 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D. ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier ;

ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE (20 VOIX POUR) :

Article 1^{er}

DECIDE d'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2013 :



Séance du 28 décembre 2015.

Délibération n° 259/2015 (suite 2).

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	21.523.135,30	5.388.650,15
Non Valeurs (2)	424.371,37	0
Engagements (3)	19.103.223,21	7.246.463,47
Imputations (4)	19.032.636,25	6.467.081,83
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.995.540,72	-1.857.813,32
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.066.127,68	-1.078.431,68

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Exploitation	22.043.853,40	23.779.554,02	1.735.700,62
Exceptionnel	1.149.208,35	921.165,02	-228.043,33
Total de l'exercice	23.193.061,75	24.700.719,04	1.507.657,29

Bilan :

Total Actif/Total Passif
138.971.341,90

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ; à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission des comptes à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 29 décembre 2015.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L. PIRSON.

F. BELLOT.